

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

---

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS1288

présenté par

M. Turquois, Mme Bergantz, M. Falorni, M. Isaac-Sibille, M. Leclercq, Mme Maud Petit et  
Mme Josso

-----

**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer la division et l'intitulé suivants:**

TITRE III *bis*

Évaluation du dispositif France Travail

Article XX. – Dans un délais de cinq ans à compter de la promulgation de la présent loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à évaluer, à l'aune de l'objectif de plein emploi, les effets de l'inscription automatique sur la liste des demandeurs d'emploi des personnes qui en sont dépourvues, les effets du contrat d'engagement, les modifications relatives au revenu de solidarité active, la création du réseau France Travail ainsi que les mesures en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose que le Gouvernement remette au Parlement un rapport visant à évaluer les titres I à III du présent projet de loi à l'aune de l'objectif de plein emploi.